

2003

Neil Martin - #20016374

On July 23rd, 2003, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to hear a complaint referred to it by the Complaints Committee regarding a member reported by his employer for allegedly physically abusing a client. Colleagues of the member reported observing the member yelling and swearing at the client and pushing him in a rough manner. The patient was agitated and attempted to break free of his restraints. The patient became more agitated and bit the member as the member attempted to move the client into a chair. The member's colleagues observed the member yelling at the patient again, shaking him roughly and pushing him into a chair. The member was terminated from his employment and his certificate of registration was suspended pursuant to section 33 of the Act pending completion of the proceedings by the committee. The member provided a written submission arguing that he used the force required in the circumstances.

The committee considered the evidence and found the member guilty of professional misconduct. It ordered that the member's certificate of registration be reinstated immediately upon the completion of conditions. The committee also ordered the member to complete an anger management course and a course on the Code of Ethics by December 31st, 2003 at his expense and as approved by the Association. Prior to the member obtaining his 2004 registration, proof of successful completion of the courses needed to be filed with the Registrar. The committee also ordered that the member pay a fine of \$2500; with \$1000 due prior to reinstatement of the member's certificate of registration and the other \$1500 to be paid before a year from the date of the hearing had elapsed. If any further findings of professional misconduct were to occur in the future, the committee warned that the member's certificate of registration would be revoked.

Neil Martin – # 20016374

Le 23 juillet, 2003, le Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est rencontré pour entendre une plainte référée par le Comité de révision des plaintes dont un employé-membre était reproché d'abus physiques envers un client. Des collègues du membre ont rapporté avoir observé le membre crier, dire des jurons et bousculer avec rudesse le client dans son lit. Le client était agité et tentait de se dégager de ses contentions. Le client est devenu plus agité et a mordu le membre lorsque celui-ci tentait de le placer dans une chaise. Ses collègues ont observé le membre crier à nouveau au patient, le secouant brusquement et le poussant dans une chaise. Le membre fut démis de ses fonctions et son permis d'exercer fut suspendu jusqu'à ce que les procédures soient complétées par le Comité de discipline tel que le précise l'article 33 de l'Acte. Ledit défendeur-membre a présenté une réplique écrite dans laquelle il argumentait avoir utilisé la force requise étant donné les circonstances.

Le Comité de discipline a évalué les éléments de preuve soumis et a reconnu le membre coupable de faute professionnelle. Le Comité ordonna que le permis d'exercer du membre soit réactivé immédiatement moyennant certaines conditions. Advenant que le membre se présente à nouveau devant le Comité pour des allégations de fautes professionnelles, son permis d'exercer lui sera révoqué. Aussi, le Comité lui ordonna de suivre, à ses frais et avant la date limite du 31 décembre 2003, des cours portant sur le code d'éthique et la gestion de la colère approuvés par l'Association. Avant l'obtention de son enregistrement auprès de l'Association pour l'année 2004, le membre devra remettre les preuves qu'il a complété avec succès les exigences des cours recommandés auprès du registraire. Le Comité lui a aussi ordonné de payer une amende de 2500\$, dont la somme de 1000\$ payable à l'Association avant la réactivation de son permis d'exercer et le montant de 1500\$ payable avant la date d'anniversaire d'un an de la date de fin des séances.